

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Jean-Marie BELLIARD

N°173 Janvier 2017

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux maires et adjoints

Accueil de nouveaux présidents et vice-présidents de communautés

Notre prochaine AG statutaire : le Samedi 4 mars à Ottmarsheim

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Le géoportail de l'urbanisme

Report de la date de « Grenellisation » des PLU

Semaine d'information sur la santé mentale 2017

Page 3

Plus de retenue à la source pour les indemnités de fonction des élus locaux

La conduite des tracteurs par les agents des collectivités

La mise à disposition du personnel par le Centre de Gestion

Page 4



Consommer local : les collectivités peuvent agir !

Le développement de l'approvisionnement local et de qualité répond à une attente forte des consommateurs, soucieux de connaître l'origine des produits alimentaires, leur mode de production et de s'assurer du moindre impact environnemental.

C'est aussi un moyen d'assurer un débouché à la production agricole d'un territoire et ainsi de structurer l'offre et de créer une dynamique économique territoriale.

Manger et boire local, c'est :

- **Acquérir un produit plus authentique.** Les produits vendus directement aux consommateurs par les producteurs locaux sont des aliments de saison. Ils sont normalement produits avec moins de pesticides et d'engrais et leur apparence n'est pas aussi sévèrement réglementée. Ils sont donc généralement plus proches, dans leur saveur et leurs contours, de ce qu'ils sont censés être naturellement.
- **Acheter des aliments qui ont été transportés moins longtemps,** ce qui réduit la pollution générée par l'acheminement du produit.
- **Renforcer le lien social et renforcer la convivialité.** Les consommateurs sont rassurés par la connaissance des conditions de production des produits et comprennent mieux les contraintes des producteurs locaux.
- **Favoriser une consommation locale plus durable.** Les circuits courts ou de proximité constituent une réponse au défi de l'alimentation durable.

Les collectivités peuvent également favoriser les produits locaux lorsqu'elles proposent de la restauration : cantines, périscolaires, réceptions, cérémonies, verres de l'amitié... Comme par exemple, servir des jus de pomme, de poire, de raisin en provenance d'Alsace, plutôt que des jus d'orange venant du Brésil !



Enfin, les collectivités locales peuvent agir en prenant les mesures favorisant le maintien des paysages et de la biodiversité, ainsi que le respect de la qualité de l'eau et des sols.

Lors du dernier Congrès des Maires de France, un guide a été présenté, destiné aux élus qui s'engagent pour développer et préserver l'agriculture locale de qualité dans leur territoire. Il est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

Le Ministère de l'Intérieur vient également de développer un nouvel outil à destination des acheteurs publics de restauration collective, pour accompagner le développement de l'approvisionnement local : LOCALIM.

Composé de fiches opérationnelles, méthodologiques et par filières, cet outil donne aux acheteurs publics les clefs juridiques et techniques pour développer leurs achats en produits locaux.

Il vient compléter les trois guides pratiques sur l'approvisionnement de proximité et de qualité en restauration collective, déjà édités par le Ministère.

Plus d'informations sur : www.localim.fr

La vie de notre Association

Accueil de nouveaux maires et adjoints

Suite à la démission de M. Claude ARNOUX, Maire de Katzenthal, le conseil municipal s'est réuni le 6 janvier dernier pour élire le nouveau magistrat et les adjoints. C'est Mme Nathalie TANTET-LORANG qui a été élue maire. Elle est entourée de trois adjoints, à savoir M. Dominique PERRET, 1^{er} adjoint ; Mme Isabelle KLEE-COUTURIER et M. Michel WECK.

Accueil de nouveaux présidents et vice-présidents de Communautés

NOM	Présidents / Vice-Présidents
Mulhouse Alsace Agglomération « M2A » Fusion : M2A et Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud	Président : Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller 15 Vice-Présidents : Michèle LUTZ, 1 ^{er} Adjointe de Mulhouse ; Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire d'Illzach ; Antoine HOME, Maire de Wittenheim ; Josiane MEHLEN, Maire de Morschwiller-le-Bas ; Laurent RICHE, Adjoint de Kingersheim ; Vincent HAGENBACH, Maire de Richwiller ; Lara MILLION, Conseillère de Mulhouse ; Marc BUCHERT, Adjoint de Riedisheim ; Daniel BUX, Maire de Sausheim ; Bernadette GROFF, Maire de Brunstatt-Didenheim ; Michèle STRIFFLER ; Conseillère de Mulhouse ; Denis RAMBAUD, Conseiller de Mulhouse ; Pierre LOGEL, Maire de Baldersheim ; Alain COUCHOT, Adjoint de Mulhouse ; Thierry ENGASSER, Maire d'Hombourg.
Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach Fusion : Communautés de Communes du Pays de Brisach et Essor du Rhin	Président : Gérard HUG, Maire de Biesheim 9 Vice-Présidents : François BERINGER, Maire de Blodelsheim ; Jean-Paul SCHMITT, Maire de Nambenheim ; Claude BRENDER, Maire de Fessenheim ; André SIEBER, Maire d'Algolsheim ; Claude GEBHARD, Maire d'Artzenheim ; Roland DURR, Adjoint de Biesheim ; Josiane BIGEL, Maire de Widensolen ; Frédéric GOETZ, Adjoint d'Hirtzfelden ; Philippe MAS, Maire de Volgelsheim.
Saint-Louis Agglomération Alsace 3 Frontières Fusion : Communautés de Communes des Trois Frontières, du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau	Président : Alain GIRNY, 1 ^{er} Adjoint au Maire de Saint-Louis 15 Vice-Présidents : Jean-Marc DEICHTMANN, Maire de Huningue ; Jean-Marie BELLARD, Maire de Sierentz ; Denis WIEDERKEHR, Maire d'Attenschwiller ; Gérard KIELWASSER, Maire de Kembs ; Jean-Paul MEYER, Maire de Blotzheim ; Bernard TRITSCH, Maire de Village-Neuf ; Gérard BURGET, Maire de Kappelen ; Jacques GINTHER, Maire de Bartenheim ; Thomas ZELLER, Maire d'Hégenheim ; Gaston LATSCHA, Maire d'Hésingue ; Catherine TROENDLE, Sénateur-Maire de Ranspach-le-Bas ; Thierry LITZLER, Maire de Rosenau ; Christèle WILLER, Maire de Buschwiller ; Daniel ADRIAN, Maire de Landser ; Jean-Marie ZOELLE, Maire de Saint-Louis.
Communauté de Communes « Porte d'Alsace-Largue » Fusion : Communautés de Communes de la Porte d'Alsace et de la Vallée de la Largue	Président : Pierre SCHMITT, Maire d'Eglingen 9 Vice-Présidents : Fabien ULMANN, Maire de Seppois-le-Haut ; Daniel DIETMANN, Maire de Manspach ; Denis NASS, Maire de Gommersdorf ; Mathieu DITNER, Maire délégué de Bernwiller ; Jean-Paul MURER, Maire de Saint-Ulrich ; Paul SAHM, Maire de Hindlingen ; Vincent GASSMANN, Maire de Chavannes-sur-l'Etang ; Bernard SUTTER, Maire de Sternenbergr ; Jean-Marie SCHNOEBELEN, Maire de Balschwiller.
Communauté de Communes « Sundgau » Fusion : Communautés de Communes d'Altkirch, Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, du secteur d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach	Président : Michel WILLEMANN, Maire d'Hochstatt 15 Vice-Présidents : Jean-Luc REITZER, Député-Maire d'Altkirch ; André BOHRER, Maire de Muespach-le-Haut ; Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de Wittersdorf ; Nicolas JANDER, Adjoint d'Altkirch ; Jean-Marc METZ, Maire de Raedersdorf ; Christian SUTTER, Maire d'Illfurth ; Michel DESSERICH, Maire de Heimersdorf ; Gilles FREMOT, Maire d'Heidwiller ; François COHENDET, Maire de Ferrette ; Dominique SPRINGINSFELD, Maire de Durmenach ; Georges RISS, Maire d'Obermorschwiller ; Jean-Michel MONTEILLET, Maire délégué de Spechbach ; Armand REINHARD, Maire de Hirsingue ; André LEHMES, Maire de Koestlach ; Fabien SCHOENIG, Maire d'Aspach.

Nous leur adressons toutes nos félicitations !

Notre prochaine Assemblée Générale Statutaire

➤ Samedi 4 mars 2017, de 9h à 12h à Ottmarsheim

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME « GPU »

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Le GéoPortail de l'Urbanisme « GPU » offrira à chaque citoyen un accès centralisé, permanent et immédiat à tous les documents d'urbanisme (plans et règlements) sur le territoire français. Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), les cartes communales (CC), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) devront être disponibles sur ce site national à compter de 2020. Le GPU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE.

Les collectivités, communes ou Epci ayant la gestion de ces documents devront les déposer sur le site pour que ceux-ci soient opposables. Mais seuls les documents détenus au siège de la collectivité feront foi en cas de litige. La collectivité détentrice de la compétence urbanisme, appelée « autorité compétente » doit posséder un droit d'accès au site. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a été chargée d'attribuer ce droit, soit aux communes, soit aux EPCI. Les communes dont l'EPCI a pris la compétence urbanisme n'ont pas de droit d'accès.

Chaque autorité compétente a reçu par messagerie dans le courant du mois de juin un courrier ainsi qu'un formulaire à retourner à la DDT. En retour un courriel contenant les identifiants de connexion est envoyé automatiquement par l'application à l'autorité compétente qui peut ouvrir son compte et modifier, si elle le souhaite, son profil.

Les documents à déposer doivent être modélisés selon les directives du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Un outil de vérification existe sur le GPU et permet de contrôler le bon format des documents avant leur mise en ligne. Un bureau d'études, appelé dans le GPU « prestataire », a la possibilité d'y ouvrir un compte. Cela lui permet de contrôler les documents qu'il réalise pour une collectivité et ainsi fournir à cette dernière un rapport de conformité du document réalisé. Tout document d'urbanisme révisé entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, doit être numérisé au standard CNIG. L'autorité compétente peut déléguer au prestataire qui devient « délégataire » le droit de déposer le document sur le GPU, mais seule l'autorité compétente garde le droit de publier.

La DDT a réalisé, conformément au standard du CNIG, la dématérialisation d'une cinquantaine de documents qu'elle détenait. Ils ont été envoyés aux communes afin qu'elles puissent les déposer sur le GPU ou les transmettre à l'EPCI détentrice du droit d'accès. Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2016, les collectivités ayant des documents d'urbanisme déjà dématérialisés, quel qu'en soit le format, doivent les mettre à disposition sur un site internet.

Parallèlement, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique (SUP) sont tenus de mettre ces dernières à disposition sur le site. L'ordonnance du 19 décembre 2013 fixe deux échéances dans la mise en œuvre :

- depuis le 1er juillet 2015, les gestionnaires de SUP doivent fournir à l'État ces servitudes numérisées au standard CNIG ;
- à partir du 1er janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui sera opposable.

N'hésitez pas à prendre contact auprès de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin pour tout complément d'information : ddt-geoportail-urbanisme@haut-rhin.gouv.fr ou par téléphone au 03 89 24 84 85 ou 03 89 24 83 91.

Lien vers le site du GPU : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Report de la date de « Grenellisation » des PLU

Sous réserve de la décision du Conseil Constitutionnel, l'article 132 du projet de loi Egalité et Citoyenneté, adopté définitivement le 22 décembre 2016, supprime l'obligation de « grenellisation » des PLU avant le 1er janvier 2017. Les dispositions devront toutefois être intégrées à l'occasion de la prochaine révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Ce report fait suite aux demandes de nombreux maires, relayées notamment par des parlementaires haut-rhinois, qui se trouvaient dans l'incapacité de répondre favorablement à la « grenellisation » de leur document d'urbanisme dans les délais impartis.

Semaine d'information sur la santé mentale 2017

Depuis de nombreuses années, le Centre Hospitalier de Rouffach s'investit dans la semaine d'information sur la santé mentale faisant de l'information et de la communication des outils indispensables dans sa lutte contre la stigmatisation des personnes atteintes de maladie mentale. Pour la 7ème année consécutive, il est pilote d'une organisation départementale qui regroupe les établissements de Colmar (Hôpitaux civils de Colmar), Mulhouse (Groupe hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace), Altkirch (Centre médical du Roggenberg) et Guebwiller (Clinique Solisana), ainsi que de nombreux partenaires.

Pour mener à bien cette mission, les établissements concernés du Haut-Rhin proposent un programme commun de manifestations. Il s'agit de mieux faire comprendre au grand public ce qu'est la maladie psychique à travers différents événements répartis sur l'ensemble du territoire. Ainsi, un colloque est organisé les 16 et 17 mars 2017 au Campus Fonderie à Mulhouse sur le thème : **Santé mentale et travail**. L'entrée est libre.

Le programme peut être téléchargé sur le site <http://www.santementale68.fr/>

Plus de retenue à la source pour les indemnités de fonction des élus locaux

La loi de finances pour 2017 a supprimé le régime de retenue à la source sur les indemnités des élus locaux, avec effet au 1er janvier 2017. Les indemnités de fonction sont donc versées sans déduction de la retenue à la source au titre des impôts. En effet, à partir de janvier 2018, les indemnités de fonction des élus locaux seront soumises à l'Impôt sur le Revenu « IR » et donc de ce fait soumis au prélèvement à la source généralisé, comme pour l'ensemble des revenus des contribuables français. Les élus locaux bénéficieront toutefois d'un abattement fiscal spécifique correspondant à la fraction représentative de frais d'emploi.

Comme chaque année, les services de l'AMF rédigeront au moment de la déclaration de revenus une note fiscale, afin de renseigner les élus sur ce qu'il convient de mettre dans la déclaration à remplir prochainement.

Elle sera disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr

La conduite des tracteurs par les agents des collectivités

La règle en matière de conduite de véhicules automobiles, c'est que le conducteur soit en possession du permis correspondant à la catégorie définie à l'article R 221-4 du code de la route.

Concernant la conduite des véhicules et appareils agricoles ou forestiers, dont la vitesse n'excède pas 40 km par heure, des dérogations sont prévues à l'article L221-2 du Code de la route, modifié par les lois du 22 mars 2012 et du 6 août 2015.

Une première dérogation s'applique aux seules activités agricoles et forestières. Dès lors que les tracteurs sont rattachés à une exploitation et utilisés dans le cadre des activités agricoles, le conducteur est dispensé du permis de conduire. Il doit toutefois avoir plus de 16 ans.

La deuxième dérogation est d'application plus large. Elle vise tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 km par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés, quelle que soit leur utilisation. L'alinéa 3 de l'article L 221-2 du Code de la route précise qu'un simple permis B suffit aux conducteurs. Cette disposition s'applique donc aussi aux agents des collectivités locales.

Selon les juristes, deux points nécessitaient d'être précisés. C'est ce que le Ministre de l'Intérieur a fait, à la demande du sénateur René DANESI.

a) La notion de tracteur agricole : s'il apparaît clairement que les agents peuvent conduire avec un permis B les véhicules et appareils agricoles ou forestiers rattachés à des exploitations agricoles ou forestières, cela n'était pas acquis pour les tracteurs et engins appartenant aux collectivités locales.

Le 20 décembre 2016 le Sénateur DANESI a donc posé une question orale au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci a précisé que cette deuxième dérogation s'applique bien à **tous les véhicules et appareils agricoles ou forestiers définis au point 5 de l'article R 311-1 du code de la route quel qu'en soit le propriétaire.** Il s'agit des véhicules de catégorie T (tracteurs agricoles à roues) ; C (tracteurs agricoles à chenilles) ; R (véhicules agricoles remorqués) et S (machines ou instruments agricoles remorqués), à l'exclusion des sous-catégories dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 40 km par heure.

b) La notion de véhicule assimilé : le point 6.1 de l'article R 311-1 du Code de la route place en « Engins de service hivernal » les tracteurs agricoles appartenant aux collectivités gestionnaires des voies publiques ou aux personnes agissant pour leur compte, lorsqu'ils sont équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies ouvertes à la circulation publique. Cette configuration est fréquente dans les communes.

Aussi, en complément de sa question orale, le Sénateur DANESI a demandé au Ministère de l'Intérieur de préciser si les tracteurs agricoles équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige peuvent être conduits avec le seul permis B.

Par lettre du 13 janvier 2017, le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Intérieur a apporté une réponse claire en précisant que les employés communaux peuvent conduire avec un permis B les véhicules agricoles **appartenant aux collectivités gestionnaires des voies publiques, y compris ceux équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige**, à la condition qu'ils ne dépassent pas 40 km/h, et à l'exclusion des véhicules à moteur de transport de marchandises, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes (chasse-neige).

La mise à disposition du personnel par le Centre de Gestion

Dans le Bulletin de notre Association du mois de décembre 2016, nous avons appelé l'attention sur les risques pour une collectivité d'avoir à supporter les indemnités consécutives à une perte involontaire d'emploi d'un agent non titulaire.

Pour se prémunir, la collectivité peut :

- ✚ faire le choix de cotiser à l'UNEDIC. Elle assure l'ensemble des agents non titulaires de droit public ou privé, tels que contractuels, vacataires, saisonniers, auxiliaires. C'est Pôle Emploi qui assumera la charge financière et administrative de l'allocation chômage ;
- ✚ demander la mise à disposition de personnel par le Centre De Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin « CDG ». Le CDG étant l'employeur des agents mis à disposition, la collectivité d'accueil est exonérée de toute démarche et cotisation auprès de l'UNEDIC, ainsi que de toute indemnisation.

Pour plus d'informations : Centre de Gestion du Haut-Rhin – 22 rue Wilson – 68 027 Colmar Cedex / Tél : 03 89 20 36 07